

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2025-DEC- 31

DECISION

ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la procédure d'appel d'offre ouverte publiée sur le profil acheteur achatpublic.com, au BOAMP et au JOUE le 07 mars 2025 avec une date limite de remise des offres le 17 avril 2025.

Considérant l'offre reçue,

Considérant l'attribution décidée par la commission d'appel d'offre qui s'est réunie le 30 juin 2025 après avoir noté l'offre conformément aux critères figurant dans le règlement de consultation,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SIGNER le marché d'assurance dommages aux biens et risques annexes avec la société RELYENS SPS, sis Route de Creton, 18110 VASSELAY.

Article 2 :

Ce contrat est conclu aux conditions suivantes :

- Le montant de la prestation : Prime annuelle 60 651,28 €TTC
- Durée du contrat : La durée du marché est de quatre (4) ans et trois (3) mois. La date d'effet du marché est fixée au 01 octobre 2025.

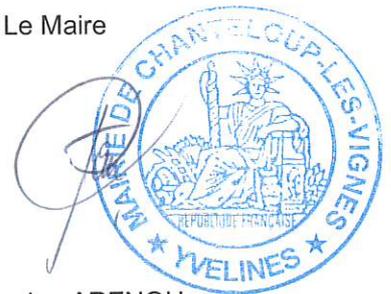
Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 09 juillet 2025

Le Maire



Catherine ARENOU